



Arrêté municipal n°2026-165-DPP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS**

\*\*\*\*\*

**OBJET**                    **Brocante « Equipe Saint Vincent » - 34 rue de Saint Omer**  
**Occupation temporaire du domaine public**  
**Trottoir et 2 emplacements de stationnement**  
**Le dimanche 10 mai 2026**

---

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

**VU**

Le Code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Le Code de Santé Publique ;

Le Code pénal notamment son article 321-7, 321-9 et 321-10 ;

Le Code du commerce notamment son article 310-2 et 310-8 ;

Le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage, et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce ;

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif aux bruits et nuisances sonores ;

La loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82

La délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2024 fixant une redevance pour occupation du domaine public, laquelle a été fixée à 0,85 euro le mètre linéaire, par jour d'occupation.

La demande en date du 11 avril 2026 par laquelle **Madame Claudine Obin, Présidente de l'Equipe Saint Vincent** sollicite l'autorisation d'occuper le trottoir et les deux emplacements se trouvant devant le local de l'association sis 34 rue de Saint Omer afin d'effectuer une vente à l'extérieur lors de la brocante du dimanche 10 mai 2026.

**CONSIDERANT**

Qu'il appartient au Maire de la Ville, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1** – L'Equipe Saint Vincent est autorisée à installer une vente à l'extérieur lors de la brocante du dimanche 10 mai 2026, et à occuper le trottoir et les deux emplacements face au 34 rue de Saint Omer.

**Article 2** – L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration / dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

**Article 3** - L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage.

**Article 4** : A l'occasion de brocante du dimanche 10 mai 2026 organisée en centre-ville, et afin de permettre à l'association « Equipe Saint Vincent » de s'installer à l'extérieur de leur local, le stationnement de tous véhicules sera interdit le dimanche 10 mai 2026 de 05h00 à 20h00, devant le N°34 rue de Saint Omer.

**Article 5** - Les restrictions du présent arrêté seront dûment signalées aux usagers par l'organisateur en affichant visiblement le présent arrêté au moins 48 heures avant l'installation de la vente.

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux textes en vigueur.

**En cas de stationnement de véhicules, nonobstant les dispositions du présent arrêté et dans le cas de gêne dans le bon déroulement de la manifestation, lesdits véhicules pourront être verbalisés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires, à la diligence des services de police ou de gendarmerie, conformément à l'article R417-10 § II 10° du Code de la Route.**

**Article 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 8** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à Madame Claudine Obin, Présidente de l'Equipe Saint Vincent.

Fait à Aire-sur-la-Lys,  
Le 16/04/2026  
Jean-Claude DISSAUX,  
Maire d'Aire-sur-la-Lys

